



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.6/2008/12  
19 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des politiques de coopération en  
matière de réglementation et de normalisation

Dix-huitième session  
Genève, 3 et 4 novembre 2008  
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**SURVEILLANCE DES MARCHÉS**

**Informations actualisées des groupes régionaux et du Groupe consultatif  
de la surveillance des marchés (Groupe «MARS»)**

Note du secrétariat

À sa dix-septième session, le Groupe de travail (WP.6) a demandé aux groupes régionaux de fournir des informations actualisées sur leurs activités de surveillance des marchés en cours. Le coordonnateur du WP.6 chargé d'assurer la liaison avec les organismes de surveillance des marchés de la Communauté d'États indépendants (CEI) a communiqué au secrétariat un rapport sur la réunion qu'a tenue au mois de mai 2008 la Commission scientifique et technique du Conseil interétatique de normalisation, métrologie et certification (EASC) de la CEI. Ce rapport en russe a été traduit en anglais à titre non officiel et résumé par le secrétariat de la CEE.

Ce document est transmis au Groupe de travail pour information.

**I. RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE DE L'EASC TENUE À SAINT-PÉTERSBOURG  
(FÉDÉRATION DE RUSSIE) (15 ET 16 MAI 2008)**

1. La réunion de la Commission scientifique et technique du Conseil interétatique euro-asiatique de normalisation, métrologie et certification (EASC) s'est tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) les 15 et 16 mai 2008. Des représentants des organismes nationaux de normalisation, métrologie et certification d'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de Moldova, du Tadjikistan, de l'Ouzbékistan et de l'Ukraine y ont participé.
2. Des représentants du Comité exécutif de la CEI et du Bureau des normes du Conseil interétatique de la CEI y ont également participé.
3. Les principaux points examinés ont été les suivants:
  - a) Suivi des décisions prises par la Commission à ses réunions précédentes;
  - b) Activités des États membres en matière de normes, règlements et directives de normalisation dans leurs ressorts;
  - c) Planification des activités de l'EASC jusqu'en 2015;
  - d) Proposition de l'EASC concernant un document de réflexion sur les activités futures de la CEI;
  - e) Mise en place d'un système intergouvernemental automatique de collecte, de communication et d'échange d'informations sur les marchandises et les déchets dangereux;
  - f) Résultats des contrôles de qualité et de sécurité effectués sur les jouets dans les États membres de la CEI.
4. À l'issue de ses travaux, la Commission a recommandé:
  - a) La mise en place d'un système intergouvernemental automatique d'échange d'informations sur les marchandises dangereuses identifiées par les organismes de surveillance et de contrôle dans les États membres de la CEI;
  - b) L'élaboration d'un texte normatif réglementant la collecte et la diffusion d'informations sur les marchandises et les déchets dangereux.
5. Pour atteindre ces objectifs, la Commission a recommandé aux États membres:
  - a) De noter que les organismes nationaux spécialisés du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Moldova, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan ont désigné des coordonnateurs aux fins de la coopération sur l'Accord relatif aux «marchandises dangereuses»;

- b) De demander aux organismes nationaux des autres pays (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Turkménistan et Ukraine) de faire connaître le nom de leur coordonnateur au Bureau des normes du Conseil intergouvernemental de la CEI avant le 23 mai 2008;
  - c) De demander aux organismes nationaux de rendre publiques les informations pertinentes sur les marchandises dangereuses et de prendre les mesures nécessaires dans tous les États membres de la CEI;
  - d) De noter que l'Accord sur les «marchandises dangereuses» permet aux pays d'enregistrer des informations sur les déchets dans la base de données aux fins de leur utilisation par les États membres de la CEI;
  - e) De prier le Bureau national de normalisation du Bélarus agissant sous le couvert de l'Accord sur les «marchandises dangereuses», de modifier sa législation sur la diffusion des informations relatives aux résultats des contrôles;
  - f) De demander aux organismes nationaux des États membres de faire parvenir les modifications qu'ils proposent d'apporter à l'Accord au Bureau de normalisation du Bélarus et à celui de l'EASC;
  - g) D'examiner les critères de classement des marchandises dangereuses à la douzième réunion de l'EASC.
6. Afin de parvenir à un contrôle efficace de la sécurité et de la qualité des jouets vendus sur le territoire des États membres de la CEI, la Commission a recommandé aux États membres:
- a) De prendre note des informations sur les contrôles de sécurité et de qualité effectués en 2007 et 2008 en Arménie, au Bélarus, en Fédération de Russie, au Kirghizistan, en Moldova, au Tadjikistan et en Ukraine;
  - b) De demander aux organismes nationaux des autres pays (Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Turkménistan et Ouzbékistan) de donner avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 des renseignements sur les mesures de contrôle de sécurité et de qualité dont les jouets font l'objet;
  - c) De définir des objectifs de contrôle clairs pour les deux prochaines années.

-----